

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à : **Commission de la capitale nationale du Québec**

La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est : **8 juin 2026**

Émission de l'addenda : **27 mai 2026**

ADDENDA N° 1

Contrat de partenariat pour la conception et la construction de la passerelle de la Pointe-du-Moulin à Québec

1. GÉNÉRALITÉS :

L'addenda n° 1 fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et a préséance en cas de litige.

2. BUT :

Le présent addenda a pour but de préciser, clarifier et/ou de modifier certaines informations contenues dans les documents d'appel d'offres déjà émis et les soumissionnaires sont tenus d'établir leur soumission en conséquence.

3. QUESTIONS/RÉPONSES :

Question :

Est-ce que seuls les documents provenant du site Internet de la CCNQ sont valides afin de pouvoir soumettre une proposition? Ou devons-nous consulter le site de la CCNQ et le SEAO parallèlement?

De plus en allant sur le site de la CCNQ, nous avons noté ceci :

- Le document « Avis d'appel de qualification », ne peut être ni téléchargé, ni enregistré
- Le documents « Documents complémentaires » peut être enregistré
- Le document « Formulaire de soumission » peut être téléchargé.

Réponse :

Les documents provenant du site Internet de la CCNQ et ceux disponibles sur le SEAO contiennent la même information officielle.

Toutefois, il est recommandé de télécharger les documents via le SEAO. En effet, cela permet de recevoir les notifications relatives aux addendas. Les addendas seront également publiés sur le site Internet de la CCNQ. Cependant, seul le téléchargement des documents via le SEAO garantit la réception des notifications.

Les documents disponibles via le site Internet de la CCNQ sont tous téléchargeables.

La Commission de la capitale nationale du Québec

Le 27 mai 2026